

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Neuf, le trois décembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

J. Daniel, F. Ballester, M. Foidart, D. Guillaume, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, D. Renouf, MF Guillemot, C. Jourdain, Z. Dano, MC. Couf, S. Caroff, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, Y. Robert, P. Le Bec Danse, V. Robin Cornaud

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Pascal Cormier à Mme Françoise Téroute
M. Lucien Monnerie à M. Jean-Jacques Marteil
Mme Marie-Madeleine Prévost à Mme Marylise Foidart

Secrétaire :

Marylise Foidart

Date de la convocation	26 novembre 2019
Date de l'affichage	27 novembre 2019
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de votants	33

2019_103 Indemnités de mission

Rapporteur : J. DANIEL

Les taux d'indemnités de mission ont été modifiés par arrêté du 26 février 2019.

Cet arrêté fixe notamment les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels relevant des trois fonctions publiques et les détenteurs de mandats électifs locaux dans un souci d'harmonisation des agents en métropole et en outre-mer.

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont désormais fixés comme suit :

- Hébergement

Taux de base : 70 €

Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris : 90 €

Commune de Paris : 110 €

- Déjeuner

Taux de base : 15,25 €

Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris : 15,25 €

Commune de Paris : 15,25 €

- Dîner

Taux de base : 15,25 €

Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris : 15,25 €

Commune de Paris : 15,25 €

Il est donc proposé d'appliquer les taux d'indemnités de mission prévus dans l'arrêté du 26 février 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis du Comité technique du 25 novembre 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des affaires économiques du 25 novembre 2019,

DECIDE d'appliquer les taux d'indemnités de mission prévus dans l'arrêté du 26 février 2019.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 4 Décembre 2019

Le Maire,
Joël DANIEL

